

Séance du Conseil municipal du 9 Juin 2023

Présents : Guillaume GRANNEC, Yannick LENOCHER, Jean Claude SITRUK, Liza LERAY, Viriane DEPIANNEZ, Guillaume BRULE, Pascal FRIBOURG, Nadine OLSEER, Laurent CAHET.

Pouvoirs : Jean-Jacques PEYRE → pouvoir donné à Viriane DEPIANNEZ
Celine DANIBO → pouvoir donné à Liza LERAY
Pénélope CHARLES → pouvoir donné à Yannick LENOCHER.
Guillaume LE BRECH → pouvoir donné à Pascal FRIBOURG.
Clara PAILLEUX → pouvoir donné à Jean-Claude SITRUK

Absents : Florence HETTON.

→ Début du conseil à 18h par la présentation de la liste pour la désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriales 2023.

Délégués : - M. Guillaume GRANNEC
- Mme Liza LERAY
- M. Yannick LENOCHER

Suppléants : - Mme Viriane DEPIANNEZ
- M. Jean-Claude SITRUK
- Mme Celine DANIBO.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour cette liste représentant la commune de Brandivy pour les élections sénatoriales 2023.

→ la deuxième délibération du CR de Brandivy porte sur l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m² et des serres de jardin suite au retrait de la délibération du 15 mai 2023 non conforme.
En effet, les 2 types de construction ne peuvent être dissociés en matière d'exonération (cf CR du 15 mai 2023).

Pour rappel:

Concernant les arbres de jardin: Surface inférieure à $5m^2$ exonération de taxe

Concernant les serres de jardin: Les serres soumises à déclaration préalable sont celles dont l'emprise au sol ou la surface est supérieure à $5m^2$. Les serres d'une hauteur au dessus du sol inférieure à $1,80m$ sont dispensées de toute formalité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- Retrait de la délibération du 11 mai 2023
- Validation des propositions d'exonération à partir du 1^{er} janvier 2024 de la part communale de la taxe d'aménagement à 66,66% soit un taux de 1%

→ La troisième délibération du CO de la commune de Bandevy a pour objet la modification à la baisse du temps de travail d'un agent de la commune suite à la demande d'un agent (ATSEM titulaire) employé à temps non complet, de la réduction de 50 heures annuelles de son temps de travail.

Le conseil décide:

- Article 1:

A partir du 1 juillet 2023

* temps de travail initial 25,90 heures hebdomadaire.

* temps de travail modifié: 24,81 heures hebdomadaire.

- Article 2:

Prendre d'effet après transmission aux services de l'état et notification.

- Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin de séance 18h50.

Le secrétaire de séance le 14/06/2023.

Pascal FRIBOURG



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Délibération n° 2 Modification de libération du 11 Nov 2013 "exonération de la taxe d'aménagement pour les abus de jardin de moins de 20 m² et serres de jardin."
 Objet :

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	✓		
LE NOCHER Yannick	✓		
HÉMON Florence			
SITRUK Jean-Claude	✓		
LE RAY Liza	✓		
PEYRE Jean-Jacques	✓		
CAHET Laurent	✓		
OLSZER Nadine	✓		
DEMANNEZ Viviane	✓		
FRIBOURG Pascal	✓		
DANIBO Céline	✓		
BRULE Guillaume	✓		
LE BRECH Guillaume	✓		
PAILLEUX Clara	✓		
CHARLES Pénélope	✓		

Le conseil décide de taxer à 1%.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Délibération n° 3 *Designation d'un responsable des affaires scolaires*
Diminution des Remes ATSEER.

Objet :

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	✓		
LE NOCHER Yannick	✓		
HÉMON Florence			
SITRUK Jean-Claude	✓		
LE RAY Liza	✓		
PEYRE Jean-Jacques	✓		
CAHET Laurent	✓		
OLSZER Nadine	✓		
DEMANNEZ Viviane	✓		
FRIBOURG Pascal	✓		
DANIBO Céline	✓		
BRULE Guillaume	✓		
LE BRECH Guillaume	✓		
PAILLEUX Clara	✓		
CHARLES Pénélope	✓		